



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-128
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Le Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géron.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL (Arrivée à 20h11), André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISSET, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Fabrice CERISIER, Fanny LE JALLE, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Katharina THOMAS, Nabil ZEROUAL

Pouvoirs : Fabrice CERISIER à Florent CAILLET, Fanny LE JALLE à André-Jean VIEAU, Johanna HALLER à Mireille LOIRAT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Rémy ORHON

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date de la publication : 16 décembre 2025

**2025-128 COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2
AU MARCHE PASSE EN PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT : CONDUITE,
MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU
CHAUDE SANITAIRE, DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET DES GROUPES D'EAU
GLACEE DES BATIMENTS COMMUNAUX D'ANCENIS-SAINT-GEREON ET DU SIVU DE
L'ENFANCE**

Rapporteur : Renan KERVADEC

Afin de répondre aux enjeux et objectifs à moyen terme de réductions des consommations d'énergie des bâtiments et en particulier des systèmes de chauffage, un marché intitulé « Conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géron et du SIVU de l'Enfance » a été attribué au prestataire Hervé Thermique en 2023, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par la commune et le SIVU de l'Enfance (Syndicat intercommunal à vocation unique) et dont la commune était le coordonnateur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1414-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2023-071 en date du 26 juin 2023, rendue exécutoire le 30 juin 2023, relative à l'autorisation de signature du marché de conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géron et du SIVU de l'Enfance, passé en appel d'offre ouvert ;

VU la notification du marché à l'entreprise Hervé Thermique le 16 août 2023, selon les termes suivants :

- Prise d'effet du marché au 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 4 ans et 9 mois
- Attribution du marché pour les prestations P2, selon un montant forfaitaire annuel, et les prestations P3, selon un montant forfaitaire annuel et conformément au bordereau des prix unitaires ;

VU la délibération n° 2023-110 en date du 20 novembre 2023, rendue exécutoire le 24 novembre 2023, relative à l'autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géron et du SIVU de l'Enfance, portant validation de l'ajustement du périmètre du marché, ainsi que de l'intégration et la modification de différentes clauses d'exécution ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de certaines conditions d'exécution des prestations du marché, énumérées ci-dessous :

- Suppression du site « Gendarmerie » et ajout du site « Local 780 boulevard pasteur » du périmètre d'intervention du prestataire, avec prise d'effet différenciée selon les sites et incidence financière sur les montants des forfaits annuels des prestations P2 – Prestations de conduite et de maintenance et des prestations P3 – Prestations de gros entretien et renouvellement.

Comme prévu dans les clauses de l'avenant n° 1 du présent marché, ces ajustements du périmètre du marché avaient fait l'objet d'un courrier d'information préalable adressé au prestataire en date du 11 avril 2025.

- Première mise en œuvre de la clause relative à l'intéressement aux économies d'énergie, du fait de la mise à disposition d'un référentiel, avec établissement de la liste des sites concernés par l'application de cette clause au titre de la saison de chauffe 2025-2026,

Cette clause a vocation à s'appliquer pour chaque période de chauffe depuis le démarrage jusqu'à l'arrêt des installations de chauffage, à l'exception de la saison 2025-2026 : application entre le 02/01/26 et la date d'arrêt des installations de chauffage.

- Aménagement des conditions de paiement au prestataire pour les travaux importants avec l'instauration d'un échéancier de paiement pour les travaux exécutés dans le cadre de l'utilisation du bordereau des prix unitaires dépassant le seuil fixé à 25 000 € HT :
 - 25 % à la commande
 - 25 % au cours de l'exécution des travaux
 - 50 % après réception des travaux ;

CONSIDÉRANT la présentation de cette proposition d'avenant en commission d'appel d'offres du groupement de commandes, dûment convoquée et réunie selon les règles de quorum le 3 décembre 2025 ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 3 décembre 2025 sur le projet d'avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33

Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de conduite, maintenance et renouvellement des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géron et du SIVU de l'Enfance, avec le prestataire, la société Hervé Thermique, attributaire.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et toutes les pièces afférentes, à intervenir avec le prestataire.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,
Rémy ORHON



Nicolas RAYMOND

Les secrétaires de séance,
Carine MATHIEU

Camille FRESNEAU



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

16 DEC. 2025

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



**Conduite, maintenance et renouvellement des installations
de chauffage et d'ECS, des CTA et des groupes d'eau glacée
des bâtiments communaux et du SIVU de l'Enfance
d'Ancenis-Saint- Géron**

Avenant N°2 au marché n° 202303220900

Entre :

Le coordonnateur du Groupement de commandes, constitué des membres suivants :

- Commune d'Ancenis-Saint-Géron
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Enfance, dénommé SIVU de l'Enfance

représenté par Monsieur le Maire d'Ancenis-Saint-Géron

Ci-après désigné(e) par « Le Pouvoir adjudicateur »

D'une part,

Et :

La Société HERVE THERMIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 €
dont le siège social est situé 14, rue Denis Papin, BP 105
37301 JOUE-LES-TOURS CEDEX
et le numéro d'identification est 627.220.049 RCS TOURS

Représentée par M. Leger, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné par « Le Prestataire »

D'autre part.

Sont convenues les dispositions ci-après

1 Objet de l'Avenant N°2

- Un Marché concernant la conduite, la maintenance et le renouvellement des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude sanitaire, des centrales de traitement d'air et des groupes d'eau glacée des bâtiments communaux d'Ancenis-Saint-Géron et du SIVU de l'Enfance a été attribué au Prestataire dans le cadre d'une consultation référencée 2023032209000. Par envoi d'un courriel sur le profil acheteur de la ville AWS avec accusé de réception en date du 16 août 2023, le Pouvoir adjudicateur a notifié au Prestataire le Marché correspondant.
- Un avenant (« Avenant N°1 ») a été signé entre les parties. Celui-ci a concerné :
 - La mise en place d'une clause permettant la modification de certains paramètres du Marché 20230322090000 par l'utilisation d'un courrier administratif.
 - La modification de la source des données météorologiques pour le calcul de l'intéressement aux économies d'énergie figurant au Marché 20230322090000
 - La suppression de sites et l'ajout de nouveaux sites
 - L'extension des prestations de ramonage pour la chaufferie fuel du site 06-Relais de la Poste
- Le présent avenant, intitulé « Avenant N°2 » a pour objet :
 - La suppression d'un site et l'ajout d'un nouveau site
 - La fixation de paramètres relatifs à l'intéressement aux économies d'énergie sur les quantités de gaz consommées sur certains sites du Marché 20230322090000
 - L'aménagement des conditions de paiement du Prestataire en cas de travaux importants

2 Nouvelles dispositions contractuelles :

2.1 Suppression d'un site

Le site 21- Gendarmerie est supprimé du périmètre d'intervention du Titulaire en application des présentes. Cette suppression impacte en diminution le coût des prestations P2, P3base inscrites à l'acte d'engagement du Marché 20230322090000 (paragraphe 5.2). Le tableau du paragraphe « 2.5 - Nouveaux forfaits P2 et P3 » indique le montant de la diminution de coût et la date de prise d'effet correspondants.

2.2 Ajout d'un site

Un site nommé «51-Local 780 Boulevard Pasteur » est ajouté au périmètre d'intervention. Ceci impacte en augmentation les prestations P2 et P3base inscrites à l'acte d'engagement du Marché 20230322090000 (paragraphe 5.2). Le tableau du paragraphe « 2.5 - Nouveaux forfaits P2 et P3 » indique le montant de la diminution de coût et la date de prise d'effet correspondants.

Ceci correspond

- Pour la prestation P2 :
 - à la définition générique du paragraphe 2.2.1. du CCTP du Marché de base
 - à la liste des équipements principaux définie en annexe au présent avenant
- Pour la prestation P3
 - P3base : à la définition générique du paragraphe 1.2.2. du CCTP du Marché de base
 - P3obligatoire : néant

Les équipements principaux à prendre en charge par le Prestataire pour le site « 51-Local 780 Boulevard Pasteur » figurent en annexe au présent avenant.

2.3 Clause PFI

En accord avec les dispositions du CCTP (3.2.1.5. Intéressement aux économies d'énergie) et du CCAP (11. Intéressement aux économies d'énergie) les sites suivants font désormais l'objet d'un intéressement aux économies d'énergie. Ces sites peuvent ne pas être des sites éligibles au « décret tertiaire », contrairement à la disposition contractuelle figurant au paragraphe 3.2.1.5. du CCTP à ce sujet).

- 01-Espace Corail
- 05-Médiathèque
- 12-Salle du Pressoir Rouge
- 17-CLSH « Croq' Loisirs »
- 19-Salle Nelson Paillou (rugby)
- 31-Logis Renaissance
- 35-Complexe du Gotha
- 41-Centre de Loisirs La Farandole
- 44-Théâtre
- 48-Maison de l'enfance

Le paramètre Nb pour le calcul de l'intéressement figure en annexe au présent avenant. Le coefficient multiplicateur GrDF permettant la conversion des volumes de gaz en énergie exprimée en kwh PCS sera déterminée au terme de chaque période de chauffe à partir des données fournies par GrDF.

Par ailleurs la valeur du coefficient k défini au paragraphe 11.2.6.1, page 15/21 du CCAP est définie, en accord avec les parties à une valeur forfaitaire valable pour toute la durée du marché à :

$$k = 0,075 \text{ € HTVA}$$

L'intéressement se calcule et s'applique pour chaque période de chauffe depuis le démarrage jusqu'à l'arrêt des installations de chauffage. Par exception, pour la période 2025-2026, il s'applique entre le 02/01/2026 et la date d'arrêt des installations de chauffage.

2.4 Clause spécifique en complément au CCAP du Marché de base

Une clause est ajoutée à celles du CCAP du Marché de base. Celle-ci concerne le paiement dans le cas de travaux demandés au Titulaire dans le cadre du BPU (Bordereau de prix unitaires) et dépassant un seuil fixé à 25 000€ HT. Dans ce cas de figure il est désormais prévu que le paiement du Titulaire, se fera à l'avancement des travaux sur les bases suivantes :

- 25% à la commande
- 25% pendant les travaux
- 50 % après réception des travaux

2.5 Nouveaux forfaits P2 et P3

L'incidence positive ou négative par site concerné par le présent avenant sera la suivante (selon indices économiques initiaux figurant au Marché de base).

Poste	Forfait annuel HT P2	Forfait annuel HT P3base	Dates de prise d'effet
Suppression du site 21- Gendarmerie	- 3 341 €	- 1 936 €	Prise d'effet à titre rétroactif au 01/01/2025
Ajout du site 51-Local 780 Boulevard Pasteur	+ 622.4 €	+ 229 €	Prise d'effet à titre rétroactif au 05/05/2025
Total	- 2 718.6 €	-1 707 €	

3 Dispositions diverses

Les autres dispositions du Marché 20230322090000 restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

Fait en un deux exemplaires, le/..../2025

Pour le Pouvoir adjudicateur

Pour le Prestataire

Annexe à l'avenant N°2

- **Liste des équipements principaux du site 51-Local 780 Boulevard Pasteur**

- Chaudière ATMOTOP PLUS VUW FR14/2-5 - VAILLANT 24 kW
- Vase d'expansion

- **Paramètres pour l'intéressement PFI**

Point de comptage gaz	Ref GrDF	ECS	qECS en kWhPCS/ m ³ pour 60°C	Nb pour 2003 Dju COSTIC
01-PdC01-Gaz-Espace Corail-Terrasse	14215774080568	Non	s.o.	154231 kWh
05-PdC01-Gaz-Médiathèque	14269898648277	Non	s.o.	130195 kWh
12-PdC01-Gaz-Salle du Pressoir Rouge	14255137324656	Oui	135	72108 kWh
17-PdC01-Gaz-CLSH « Croq' Loisirs »	14279594610769	Oui	135	100150 kWh
19-PdC01-Gaz-Salle Nelson Paillou (rugby)	14227640905245	Oui	135	18027 kWh
31-PdC01-Gaz-Logis Renaissance	14264254495194	Non	s.o.	102153 kWh
35-PdC01-Gaz-Complexe du Gotha	14259913120001	Oui	135	78117 kWh
41-PdC01-Gaz-Centre de Loisirs La Farandole	14291172032499	Oui	135	52078 kWh
44-PdC01-Gaz-Théâtre	GI121843	Non	s.o.	324486 kWh
48-PdC01-Gaz-Maison de l'enfance	14219247315675	Non	s.o.	80120 kWh